



Troyes, le 28 novembre 2023

Fabrice LAMQUIN
Christian ROUSSEAU
Nathalie SCHUK

Co-secrétaires départementaux

Madame la directrice académique
Des services départementaux de l'Éducation
Nationale de l'Aube
30 rue Mitantier
BP 371
10025 TROYES CEDEX

COURRIER MAIL

FSU-SNUipp AUBE
3 bis rue Voltaire
10000 TROYES

Objet : dépôt d'une alerte sociale

Madame la directrice académique de l'Aube,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20/08/2008(Art L133-2 du code de l'Éducation), nous avons l'honneur de vous notifier les motifs qui nous conduisent à déposer une alerte sociale préalable au dépôt d'un préavis de grève départemental pour les personnels enseignant-es du 1^{er} degré, les accompagnant-es des élèves en situation de handicap et les psychologues de l'Éducation nationale, exerçant dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements spécialisés du département de l'Aube, à compter du mardi 12 décembre 2023 jusqu'au 31 mars 2024 inclus.

Voici les 3 motifs qui nous amènent à déposer cette alerte sociale :

Conditions de travail

Les agent.es de l'éducation nationale subissent une évolution du métier et des conditions de travail dégradées. Le nombre de démissions et les demandes de rupture conventionnelle augmentent de manière significative. Les enquêtes nationales successives montrent un climat détérioré. Ces métiers ne sont plus attractifs.

Ecole inclusive sans moyens, dégradation des relations au travail, manque de personnels, y compris dans les services administratifs, injonctions ministérielles, vétusté du bâti scolaire, les signalements inscrits dans les RSST, sont très nombreux sans que l'institution n'apporte de réponse à la hauteur des difficultés rencontrées par les personnels et notamment dans le cadre de la prévention primaire.

Les équipes, sans formation spécifique, sont laissées seules pour trouver des solutions.

La FSU-SNUipp Aube réclame des décisions urgentes :

- Pour des moyens supplémentaires permettant de travailler dans des conditions sereines partout dans le département (effectifs / rased / remplaçant.es ...)
- Contre les restrictions des droits des personnels (temps partiels / formation / remboursement de frais ...)
- Pour une hiérarchie qui protège les équipes et qui garantit l'indépendance du service public d'Éducation de toute influence :
- Pour l'amélioration des conditions de travail des AESH
- Contre la perte de sens du métier d'enseignant·es, avec la fin des injonctions contradictoires, des tâches chronophages et des réunions hors temps de travail qui débordent des 108h.

Inclusion des élèves en situation de handicap

Si la loi de 2005 a permis une évolution sociétale et une amélioration de la prise en compte des élèves en situation de handicap, cette ambition ne s'est pas accompagnée des moyens suffisants. C'est aujourd'hui une source de travail empêché altérant les conditions d'enseignement pour les élèves comme les conditions de travail des enseignant·es et des AESH. Les équipes se retrouvent seules et sans formation pour gérer comme elles le peuvent l'inclusion des élèves en situation de handicap.

La FSU-SNUipp Aube demande :

- Une augmentation du nombre de places dans les établissements spécialisés
- Une formation continue de qualité sur le handicap pour tous les personnels
- L'augmentation du nombre d'enseignant·es spécialisé.es, PsyEN, infirmières et médecins scolaires, enseignant·es référent·es, enseignant·es surnuméraires.
- Le respect intégral des notifications de la MDPH en termes d'accompagnement et de durée d'accompagnement des élèves.
- Une formation de qualité pour les AESH et une augmentation de leur quotité de travail permettant de garantir une vraie mutualisation des moyens au sein même des PIAL.
- Le respect du droit pour les AESH de cumuler un autre emploi.

Dialogue social départemental

Depuis plusieurs années, le dialogue social se réduit progressivement à un simple faire valoir de décisions pratiquement actées. La loi de transformation de la fonction publique a amplifié ces difficultés.

Pourtant, si les sujets de gestion collective ont été retirés des attributions des CAPD, rien n'interdit les échanges à ce sujet.

La FSU-SNUipp Aube demande que la communication de tous les documents nécessaires au travail des représentant·es des personnels et la réunion d'audiences et de groupes de travail soit facilitée, afin d'améliorer le fonctionnement du service public d'éducation comme le respect des droits des agent·es, dans le respect des prérogatives de chacune et chacun.

Le dialogue social ne doit pas être confondu avec de simples concertations informatives et doit au contraire être un préalable aux décisions importantes qui concernent l'organisation du travail des personnels et la gestion de leurs carrières.

En application du décret n°2008-1246 du 1^{er}/12/2008, nous vous demandons d'engager une négociation préalable **sous trois jours**.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, madame la directrice académique, en notre sincère et profond attachement au service public d'éducation.

Les co-secrétaires départementaux de la FSU-SNUipp Aube

Fabrice LAMQUIN

Christian ROUSSEAU

Nathalie SCHUK